

Note de Cadrage et Plan d'Action Réforme du Secteur de la Sécurité (SSR) et Violences Sexuelles

Note de Cadrage

Cette Note de Cadrage et ce Plan d'Action sur la **Réforme du Secteur de la Sécurité (SSR) et Violences Sexuelles (VS)** constituent une des quatre composantes de la Stratégie Globale sur les Violences Sexuelles. Elles ont été développées par le Bureau de la Conseillère Principale des Nations Unies sur les Violences Sexuelles, dans le cadre de la *Task Force* sur les Violences Sexuelles, et les Groupe de Travail inter-agences sur la SSR, sous la conduite de la section SSR/MONUC. Le but de cette composante étant que à la fin elle soit intégrée au plan de travail du Groupe de Travail sur la SSR.

L'intention étant de garantir que ce programme sur la SSR en RDC englobe des initiatives concrètes et pratiques qui puissent faciliter la lutte contre les violences sexuelles en RDC. Mettre l'accent sur la formation et la conscientisation au sein des forces et agents de sécurité de la RDC (la PNC et les FARDC), établir ou renforcer les mécanismes de responsabilisation, et la nécessité d'introduire un mécanisme de *vetting* en sont les éléments clés. Un aspect primordial étant de le jumeler avec les initiatives actuelles pour la réforme de la justice, en particulier la justice militaire, les plans de démobilisation et de désengagement des groupes armés et la réforme des FARDC.

Trois objectifs d'ensemble pour la lutte contre les violences sexuelles dans le cadre de la SSR ont été identifiés:

1. **Responsabilisation:** Il faudra à la fois que les agents et les forces de sécurité préviennent et répondent avec efficacité aux violences sexuelles et garantissent que tout auteur de crimes liés aux violences sexuelles soit tenu pour responsable.
2. **Vetting:** Les processus de réforme pour les agents et les forces de sécurité nécessitent d'incorporer des mécanismes visant à exclure les individus qui manquent d'intégrité, en accord avec les standards internationaux des droits de l'homme et aux meilleures pratiques.
3. **DDR/Brassage:** Les processus de désarmement et de désengagement nécessitent d'incorporer des procédures particulières pour assister les survivantes de violences sexuelles.

Les Raisons:

Les données actuelles indiquent que dans les zones de conflit, la majorité des auteurs de violences sexuelles font partie des forces de sécurité ou de groupes armés. Par exemple, actuellement à l'Est de la RDC, les auteurs sont essentiellement des membres des FARDC, du CNDP, de la FDLR, de la LRA, de l'ADF-NALU et des Mai Mai. A titre d'illustration, rien qu'à Goma en l'espace de quinze jours (29 Octobre-14 Novembre 2008), quelques 84 nouveaux cas de violences sexuelles ont été signalés, impliquant supposément les FARDC. En outre, très peu, voire aucune, poursuites n'ont eu lieu ou n'ont abouti, que ce soit par le biais du système judiciaire militaire ou via les mécanismes internes de responsabilisation.

A la suite de la déclaration Présidentielle du CS du 21 Février 2007 (S/PRST/2007/3), reconnaissant la nécessité de considérer les priorités nationales sur la SSR à l'intérieur des mandats des NU, la MONUC a conçu une stratégie sur la SSR pour soutenir le gouvernement de la RDC à relever les défis de sécurité nationale dans la période de post-transition. La stratégie présente les trois objectifs à mettre en oeuvre avec les partenaires: (1) encourager et aider la GoDRC pour lancer un processus national et en définir le Concept de Sécurité Nationale et développer un plan de Sécurité Nationale (NSP); (2) aider, faciliter et soutenir la GoDRC à développer un plan de réforme sous-sectoriel pour la défense, la police, les prisons et la justice; (3) aider et soutenir le GoDRC à accomplir les tâches transitionnelles restantes et à renforcer la gestion immédiate et les besoins opérationnels des acteurs du secteur sécurité.

Un Groupe de Travail sur la SSR impliquant tous les acteurs internationaux des activités en relation avec la SSR a été créé pour servir de plate-forme à la coordination, la discussion et la mise en oeuvre de la stratégie de la SSR de la MONUC. Les activités du Groupe de Travail sur la SSR sont définies par le Rapport du Secrétaire Général des NU sur la Sécurité, la Paix et le Développement de Janvier 2008: le rôle des Nations Unies en Soutenant la Réforme du Secteur de la Sécurité et S/RES/1756 (2007) la Résolution sur la Situation concernant la RDC qui mandate la MONUC pour:

- (a) Assurer une formation de base à court terme, y compris dans le domaine des droits de l'homme, du droit international humanitaire, de la protection de l'enfance et de la prévention des violences sexistes, à divers membres et à des unités des brigades intégrées des FARDC déployées dans l'Est de la République Démocratique du Congo pour améliorer leur capacité à s'acquitter des missions visées à l'alinéa l) ci-dessus;
- (b) En coordination avec les partenaires internationaux, continuer à développer les capacités de la Police nationale congolaise et des organismes connexes de maintien de l'ordre conformément aux normes et critères internationalement reconnus en matière de droits de l'homme, de proportionnalité du recours à la force et de justice pénale, y compris la prévention, l'investigation et la poursuite des cas de violences sexistes, en menant des actions d'assistance technique, de formation et d'appui à l'encadrement;
- (c) En coordination avec les partenaires internationaux, conseiller le Gouvernement sur le renforcement de la capacité des systèmes judiciaire et pénitentiaire, y compris le système de justice militaire;
- (d) En coordination avec les partenaires internationaux, contribuer aux efforts de la communauté internationale visant à aider le Gouvernement congolais dans le processus de planification initiale de la réforme du secteur de la sécurité;

[S/RES/1756 (2007)]

La Résolution 1794 (2007) sur la situation concernant la RDC a prorogé le mandat de la MONUC jusqu'en décembre 2008 et incite le Gouvernement de la RDC à mettre un terme à la violence et à traduire en justice leurs auteurs ainsi que les commandants en chef sous les ordres desquels ils servent. La résolution prie également explicitement la MONUC d'entreprendre un examen approfondi des mesures qu'elle prend pour prévenir les violences sexuelles et y faire face et d'élaborer, en coopération étroite avec l'équipe du pays des Nations Unies et d'autres partenaires, une stratégie globale, à l'échelle de la mission, visant à renforcer ses capacités de prévention, de protection et d'intervention dans le domaine des violences sexuelles, notamment en dispensant une formation aux forces de sécurité congolaises, conformément au mandat qui est le sien, et de rendre compte régulièrement, y compris au besoin dans une annexe distincte, des actions menées à cet égard, en présentant notamment des données concrètes et des analyses des tendances;

[S/RES/1794 (2007)]

La Résolution 1856 (2008) sur la situation concernant la RDC proroge le mandat de la MONUC jusqu'en décembre 2009 et incite la MONUC à dispenser une formation militaire dans le domaine des droits de l'homme et en particulier dans la prévention de la violence contre les femmes, à divers membres et unités des brigades intégrées des FARDC déployées dans l'est de la RDC. Elle demande également à la MONUC, en coordination avec la communauté internationale, de soutenir le GoDRC dans l'élaboration du processus de réforme du secteur de la sécurité. De plus, elle invite à nouveau les autorités Congolaises à instaurer un mécanisme de *vetting*.

[S/RES/1856 (2008)]

Par conséquent, le mandat des NU sur la SSR en RDC se concentre sur les militaires, la police et la justice. L'éventail des activités est limité et ne fournit pas aux NU un rôle majeur dans la SSR. Les services de Renseignements et de frontière ne sont pas inclus.

Les raisons pour lesquelles les violences sexuelles sont incorporées dans le plus large programme sur la SSR s'inscrivent dans le champ d'application de la S/RES/1756, de la S/RES/1794 et de la S/RES/1856 et sont aussi soulignées par le plus vaste programme international de paix et sécurité du Conseil de Sécurité des NU dans d'autres résolutions:

La Résolution 1820 (2008) sur les Violences Sexuelles en période de Conflit établit explicitement un lien entre les violences sexuelles et le maintien de la paix et de la sécurité internationale. Elle souligne la nécessité pour les états de poursuivre les auteurs de violences sexuelles; et place résolument les efforts pour prévenir et répondre aux violences sexuelles dans un contexte plus large de responsabilisation des femmes par leur participation pleinement entière dans la résolution des conflits et les processus de paix;

La Résolution 1325 (2000) sur les Femmes, la Paix et la Sécurité s'intéresse en particulier à l'impact disproportionné et exceptionnel de la guerre sur les femmes, et à la sous-utilisation de leurs contributions dans la résolution des conflits. La résolution attend des groupes qu'ils encouragent les femmes à participer aux négociations de paix et à la reconstruction au sortir du conflit. Entre autres recommandations, la Résolution exige: de poursuivre en justice les auteurs de crimes contre les femmes en faisant participer les femmes aux négociations, aux pourparlers et aux plans de reconstruction d'après-conflit.

La question transversale que sont les Violences Sexuelles doit se retrouver tout au long de la stratégie globale de la SSR avec une attention particulière portée à la PNC, aux FARDC et à la réforme du secteur de la justice. Il existe également des occasions d'inclure des interventions concrètes pour lutter contre les violences sexuelles au travers de divers processus en cours et d'initiatives complémentaires. Cette stratégie vise à garantir des liens entre ceux qui suivent:

- La Stratégie des NU pour le Soutien en matière de Sécurité et pour la Stabilisation (UNSSSS) est un plan visant à stabiliser l'Est de la RDC et à protéger les civils en améliorant la sécurité de l'environnement et en élargissant l'autorité de l'Etat grâce à la combinaison d'initiatives intégrées au niveau militaire, politique, humanitaire et de développement sur des axes géographiques bien identifiés. Un *roll-out* plan concernant la Lutte contre les Violences Sexuelles est à l'étude et fera partie de la stratégie.
- Un Plan National pour la Stabilisation et la Reconstruction de l'Est de la RDC a été développé et lancé en mars 2009. Des efforts sont en cours pour garantir une attention appropriée des initiatives relatives aux violences sexuelles, de façon cohérente et concrète tout au long du plan.
- Les programmes et plans de Démobilisation et de Désengagement et la création d'une armée nationale unifiée sont tous des processus en cours. Ceux-ci englobent le reste des dossiers en cours provenant de la DDR, ainsi que le *Brassage*/ l'intégration dans les processus nationaux de l'armée.
- Le Plan Mixte FARDC/PNC pour la lutte contre les violences sexuelles et l'impunité, développé dans le cadre de l'*Initiative Conjointe*, propose l'inclusion des violences sexuelles dans ses interventions à la fois dans la sphère de la sécurité et la sphère judiciaire.
- Le développement d'un mécanisme de *vetting* pour les institutions d'état, en conformité avec *l'Etat de Droit, les Outils pour les situations au sortir de conflits – Vetting: Un Cadre Opérationnel*¹
- Les recommandations politiques de la conférence internationale sur "Les Femmes prises pour Cibles ou Affectées par les Conflits Armés: quel Rôle pour les Casques Bleus," (Wilton Park, 2008) dont une attention toute particulière à la responsabilisation pour les poursuites militaires domestiques et au renforcement du système de justice criminelle.
- Le Plan de Travail du *Sous Groupe Thématique Violences Sexuelles*, dirigé par le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfance, avec comme Secrétariat le Gouvernement des Pays-Bas, a inclus tous les éléments des quatre composantes stratégiques de la Stratégie Globale, y compris en relation avec la SSR.

¹ Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme des NU

Champ d'application

Ce Plan d'Action sur la SSR et les Violences Sexuelles ici présenté donne un aperçu des étapes et des activités à inclure dans le processus de réforme nationale pour les forces et les agents de sécurité de la RDC. Le but essentiel est de les former et de renforcer leur capacité à prévenir les crimes liés aux violences sexuelles et à y répondre. La trame principale de ce plan est la suivante:

- L'Impunité: garantir que les crimes liés aux violences sexuelles feront l'objet de poursuites est une priorité. Quelques démarches peuvent être prises en ce sens par la création d'unités policières et judiciaires spécialisées. Il faut qu'une procédure accélérée soit établie pour poursuivre et juger les crimes liés aux violences sexuelles dans les juridictions tant civiles que militaires. Un accent particulier est mis sur la création, au sein de la PNC, d'unités spécialisées dans les violences sexuelles, se concentrant sur les axes du UNSSSS à l'Est.
- Une petite unité spécialisée devrait également être créée au sein de la police des NU (UNPOL), engageant l'*expertise* des pays contributeurs pour développer de meilleurs modules d'entraînement concernant les violences sexuelles et pour fournir des conseils stratégiques au sein de la police des NU (UNPOL) et pour faciliter la création d'unités spécialisées dans les violences sexuelles au sein de la PNC.
- Les programmes de formation pour les agents de la sécurité nationale doivent être harmonisés et renforcés comme une étape vers une réforme efficace. De plus, un Code de Conduite pour les FARDC et la PNC devrait être négocié avec les ministères respectifs (de la Défense et de l'Intérieur) pour exposer clairement les responsabilités et les obligations des agents de la sécurité de l'état pour protéger les citoyens Congolais.
- Est proposée, la création de cellules spéciales concernant les violences sexuelles au sein des FARDC pour garantir et poursuivre en interne la responsabilisation des crimes liés aux violences sexuelles.
- Un mécanisme de *vetting* est proposé pour garantir que le personnel militaire, judiciaire et de la police, faisant l'objet d'allégations de violences sexuelles ou autres crimes sérieux ne puisse être recruté au sein des forces de la sécurité. La priorité devrait être donnée à l'ancienneté dans les grades, à la responsabilité et aux individus dont on sait publiquement qu'ils ont commis de flagrantes violations des droits de l'homme. Il importera de distinguer ceux dont l'autorité pourrait influencer sur la mise en oeuvre du processus de réforme du personnel. Exclure des institutions de l'état les personnes qui ont fait preuve d'un manque d'intégrité rétablira la confiance civique et redonnera toute légitimité aux institutions publiques. De plus, le processus de *vetting* pourrait aider à combler la lacune de l'impunité en apportant une mesure partielle de responsabilisation non-criminelle, bien que cela ne doive remplacer les poursuites criminelles.
- Pour mettre en place le mécanisme de *vetting*, il faudrait mettre en place une commission indépendante et impartiale se composant d'unités spécialisées avec un personnel compétent qui s'occupera des crimes liés aux violences sexuelles. Les alternatives étant d'établir soit une commission mixte nationale et internationale soit une commission nationale (soutenue par un secrétariat international).

Interdépendance avec d'autres composantes de la Stratégie Globale sur les VS

Chacun des objectifs et étapes proposés dans cette composante stratégique se recoupe avec d'autres composantes stratégiques de la Stratégie Globale, en particulier celle de la Lutte contre l'Impunité dans les Cas de Violences Sexuelles et la Prévention et Protection liées aux Violences Sexuelles. La complexité de tout ceci peut s'illustrer comme suit:

- La stratégie sur les violences sexuelles se doit d'être en rapport avec la démilitarisation/le désarmement et les processus de réforme de l'armée. Ceci permettra un accès aux deux programmes avec plus de parité entre les sexes, et garantira une aide appropriée aux survivantes de violences sexuelles, en accord avec le système de référence pour l'assistance envisagé sous la composante d'Assistance Multi-Sectorielle. Dans le même esprit, il importera de relier les programmes de démilitarisation /*brassage* à la réparation des victimes, comme envisagé sous la composante Impunité. Ceci garantirait que les avantages fournis aux (ex-) combattants reconnus responsables de violations des droits de l'homme, y compris de violences sexuelles, soient accordés à parts égales aux victimes respectives.
- Le processus de démilitarisation / de désarmement doit être relié au mécanisme de *vetting* proposé et par conséquent à la réparation aux victimes. Les processus de démilitarisation assurent une plateforme pour localiser les victimes et les auteurs enregistrés tout au long du processus. Les poursuites contre ceux des (ex-) combattants présumés responsables de violations des droits de l'homme, y compris de crimes liés aux violences sexuelles, et leur exclusion de la nouvelle armée représente une avancée importante dans la lutte contre l'impunité, en apportant réparation aux victimes et en participant à créer une armée nationale fiable.

Outils de Référence

Ce Plan d'Action sur la composante de la Réforme du Secteur de la Sécurité repose sur ce qui suit:

1. Carson, Marc, Conseiller SSR auprès du SRSR MONUC - Rapport sur la Fin- de-la Mission (End-of-Assignment Report), Octobre 2008
2. Dahrendorf, Nicola, Chapitre 3, MONUC et l'Intérêt de mandats Cohérents: Le Cas de la RDC, dans Heiner Hanggi, la Réforme du Secteur de la Sécurité et les Missions Intégrées – Expérience depuis Burundi, La république Démocratique du Congo, Haiti et le Kosovo, Chapitre 3, Centre de Genève pour le Contrôle Démocratique des Forces Armées (DCAF), 2008
3. Les Décisions du Secrétariat Général –Policy Committee Meeting, 16 February 2007
4. La Stratégie de la MONUC pour Soutenir le Gouvernement de la RDC dans la Réforme du Secteur de la Sécurité de 2007 à 2010, Avril 2007
5. Le Bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme, les outils pour un Etat de Droit en Situations de Post-Conflicts – *Vetting*: Un Cadre Opérationnel, les Nations Unies, New York, 2006
6. Le Plan Mixte FARDC/PNC pour La Lutte Contre les Violences Sexuelles et l'Impunité pour 2007-2008, UNFPA, 2005
7. La déclaration Présidentielle du CS reconnaissant la nécessité de considérer les priorités nationales liées à la SSR dans le cadre des mandats des NU en vigueur (S/PRST/2007/3), 21 Février 2007
8. Le Rapport du CS sur la Sécurité, la Paix et le Développement: le rôle des Nations Unies dans le soutien à la Réforme du Secteur de la Sécurité, Janvier 2008
9. Verwijk, Margret, Développant le Secteur de la Sécurité: *Sécurité pour Qui, par Qui?* – Réforme du Secteur de la Sécurité et du Genre, Ministère des Affaires Etrangères, Section Politique DSI/ER, La Hague, Décembre 2007

Plan d'Action

Réforme du Secteur de la Sécurité (SSR) et Violences Sexuelles

A Responsabilisation: Les agents et les forces de sécurité doivent à la fois prévenir et répondre efficacement aux violences sexuelles et garantir que les auteurs de crimes liés aux violences sexuelles seront tenus pour responsables.

Objectifs	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance & Evaluation
A: Responsabilisation: Les agents et les forces de sécurité doivent à la fois prévenir et répondre efficacement aux violences sexuelles et garantir que les auteurs de crimes liés aux violences sexuelles seront tenus pour responsables	A. 1: Création d'une expertise judiciaire spécialisée dans les violences sexuelles et mise en application d'une procédure "accélérée" pour enquêter, poursuivre et juger les cas de violences sexuelles (comme prévu par la Loi 06/019)	A.1.1: Développer avec les Ministères de la Justice, de la Défense et de l'Intérieur et les autorités judiciaires concernées, les Termes de Référence standards au niveau national pour la spécialisation des organes d'investigation (les OPJ/IPJ), de poursuites (<i>parquets/ auditorats militaires</i>), les cours et tribunaux: <ul style="list-style-type: none"> • Création de trois relais indépendants dans la chaîne pénale • Unités spécialisées au sein de la police judiciaire • Le magistrat instructeur se référant au parquet, un juge spécialisé. 	Mise en place de l'expertise judiciaire spécialisée dans les violences sexuelles	De meilleurs services pour les victimes de VS au cours des procédures criminelles	UNFPA, MONUC/OHCHR, UNICEF, UNDP, les Ministères de l'Intérieur, de la Défense et de la Justice, & <i>le Conseil Supérieur de la Magistrature</i> REJUSCO ONG Coordination principale: MONUC/OHCHR	6 mois	Evaluation du fonctionnement du corps de justice spécialisé, identifier les lacunes
		A.1.2: Durant les procédures, limitation des rôles et des mécanismes de coordination					
		A.1.3: Développer un Code de Conduite avec des standard minimum (<i>Code de Deontologie de la Police/Statut Militaire</i>)					
		A.1.4: Examiner la possibilité de suspendre, si nécessaire, les officiers de police/ et militaires pour la protection et la prévention					
		A.1.5: Développer un système centralisé pour enregistrer les cas de violences sexuelles dans les poursuites judiciaires, les cours, y compris la justice militaire					
		A.1.6: Recruter et former le personnel de la justice féminin (greffiers, magistrats, défenseurs judiciaires etc)					
Renvoi à la composante stratégique: Lutte contre l'Impunité dans les Cas de Violences Sexuelles							

<p>A: <u>Responsabilisation:</u> Les agents et les forces de sécurité doivent à la fois prévenir et répondre efficacement aux violences sexuelles et garantir que les auteurs de crimes liés aux violences sexuelles seront tenus pour responsables</p>	<p>A.2: Séparation de la responsabilisation entre la PNC et les forces militaires</p>	<p>A.2.1: Faire le plaidoyer pour que la Police soit reconnue responsable devant la justice civile et qu'elle NE reste PAS sous les procédures de justice militaires</p>		Séparation de la PNC et des forces militaires	GoDRC:les Ministères de la Justice, de la Défense et le <i>Conseil Supérieure de la Magistrature</i>	6 mois	
<p>A: <u>Responsabilisation:</u> Les agents et les forces de sécurité doivent à la fois prévenir et répondre efficacement aux violences sexuelles et garantir que les auteurs de crimes liés aux violences sexuelles seront tenus pour responsables.</p>	<p>A.3: Création d'unités spéciales sur les violences sexuelles au sein de la Police des Nations Unies (UNPOL) pour aider à la création/le renforcement des capacité d'établir des unités spéciales VS de la PNC</p>	<p>A.3.1: Obtenir une autorisation de la mission pour que la Police des NU (UNPOL) recrute de petites unités spécialisées ayant des compétences dans les techniques d'investigation et de formation pour les crimes liés aux violences sexuelles</p> <p>A.3.2: Déterminer les TOR pour les unités spéciales VS de la Police des NU (UNPOL)</p> <p>A.3.3: Déploiement des unités VS de la Police des NU (UNPOL)</p>	<p>Avec l'accord et l'autorisation</p> <p>Nombre de personnel déployé</p>	<p><i>Expertise</i> spécifique disponible pour renforcer les capacités de la PNC quant aux VS</p> <p>Amélioration des mécanismes de recrutement et d'évaluation pour le personnel VS</p> <p>Présence et engagement accrus de la police des NU (UNPOL)</p>	UNPOL, DPKO, New York	2 mois	
<p>A: <u>Responsabilisation:</u> Les agents et les forces de sécurité doivent à la fois prévenir et répondre efficacement aux violences sexuelles et garantir que les auteurs de crimes liés aux violences sexuelles seront tenus</p>	<p>A.4: Création d'Unités de Police (PNC) Spécialisées dans les Violences Sexuelles</p>	<p>A.4.1: Coordonner et harmoniser les différentes initiatives telles que UNSSS, le <i>Plan Mixte FARDC/PNC</i> et le plan de travail sur la réforme de la police (SE CSRP) dans une approche commune</p> <p>A.4.2: Conduire une étude d'évaluation des ressources humaines et des infrastructures existantes au sein de la police (en rapport avec le plan de Réforme de la Justice). Encourager la représentation de femmes policières</p> <p>A.4.3: Adopter des matériels de formation standards pour les Officiers et les Inspecteurs de la Police Judiciaire (OPJ/IPJ), spécialement orientés vers les crimes liés aux violences sexuelles</p>	<p>Adapter les initiatives existantes</p> <p>Evaluer et mettre en oeuvre les résultats</p> <p>Adoption des matériels de formation</p>	<p>De meilleurs services pour les victimes au cours des procédures criminelles préliminaires</p> <p>Renforcement des capacités des officiers et inspecteurs spécialisés de la</p>	<p>UNPOL, EUPOL, PNC MONUC/OHCHR</p> <p>Entité de coordination: CSRP</p>	6 mois	

pour responsables				police judiciaire			
		A.4.4: Travailler en liaison et en coordination avec d'autres unités spécialisées telles que celles sur la protection de l'enfance et (finalement) les Unités pour les Victimes et les Témoins	Nombre de cas référés	Pas de duplication d'initiatives			
		A.4.5: Mener un plaidoyer concernant les unités sur les VS		Les auteurs potentiels découragés. Références favorisées.			
Renvoi aux composantes stratégiques de (1) la Lutte contre l'Impunité, (2) la Protection et la Prévention des Violences Sexuelles							
A: <u>Responsabilisation:</u> Les agents et les forces de sécurité doivent à la fois prévenir et répondre efficacement aux violences sexuelles et garantir que les auteurs de crimes liés aux violences sexuelles seront tenus pour responsables.	A.5: Création de cellules spéciales VS au sein des FARDC	A.5.1: Développer les ToR au niveau national pour les cellules spéciales sur les violences sexuelles au sein des FARDC, qui auront la responsabilité de garantir: <ul style="list-style-type: none"> Le suivi sur les responsabilisations internes des FARDC dans les crimes de VS (en accord avec l'étape A.1.1 – création d'un corps spécialisé concernant les violences sexuelles); Respect du Code de Conduite sur les VS par les forces armées. Adoption des moyens standards de formation pour les Inspecteurs Judiciaires militaires (IPJ) (conformément aux moyens de formation adoptés pour les OPJ), ainsi que la formation et la sensibilisation de tout le personnel militaire 	Développement d'indicateurs exacts et précis avec les partenaires (UNPOL, la PNC, les Ministères, CSM)	Réduction de l'Impunité des crimes de VS commis par les éléments des forces de sécurité	Ministères de la Défense, de la Justice, du Genre, le <i>Conseil Supérieur de la Magistrature</i> Entité coordinatrice: EUSEC, Ministère de la Défense	12 mois	
		A.5.2: Recrutement et formation de plus de femmes en tant que personnel militaire, y compris au niveau de la justice militaire	Documentation sur les matériels de formation	Représentation supplémentaire de femmes à des grades suffisamment supérieurs au sein des FARDC			
		A.5.3: Garantie des liens avec l'administration de la justice civile, en particulier avec le corps judiciaire des VS.	Nombre de femmes recrutées comme personnel militaire				
		A.5.4: Décentralisation de ces cellules en désignant des foyers de VS dans différentes brigades des FARDC	Points focaux identifiés				
Renvoi à la composante stratégique de (1) la Lutte contre l'Impunité et l'étape 1 de cette composante							

<p>A: Responsabilisation: Les agents et les forces de sécurité doivent à la fois prévenir et répondre efficacement aux violences sexuelles et garantir que les auteurs de crimes liés aux violences sexuelles seront tenus pour responsables.</p>	<p>A.6: Emettre des Directives et des Codes de Conduite contre les VS</p>	<p>A.6.1: Développer les Codes de Conduite pour les FARDC et la PNC, en collaboration avec les Ministères respectifs, de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Combiner les décrets respectifs des Ministères de la Défense et de l'Intérieur (<i>Ordonnance</i>) introduisant un Code de Conduite précis sur les VS, garantissant la protection des femmes et filles, renvoyant devant la justice tout auteur présumé, prenant des mesures proactives pour patrouiller, encourageant et favorisant les meilleures pratiques pour la protection des femmes et filles. • Introduire un Code de Conduite spécifique sur les VS pour inclure: <ul style="list-style-type: none"> ○ Des instructions garantissant la protection des femmes et des filles; ○ Le renvoi devant la justice de tous les auteurs présumés sous leurs ordres; ○ La prise de mesures pro-actives pour patrouiller, encourager et promouvoir les meilleures pratiques en matière de protection des femmes et des filles. 	Directives et code de conduite sont disponibles	Les ordres clairs donnés à l'armée et à la police Congolaises	Le Commandant des Force MONUC, et le Commissaire de la Police, les Ministères de la Défense et de l'Intérieur, ODSRSG, EUSEC, EUPOL	6 mois	Examiner l'efficacité de la mise en place de telles directives et des codes de conduites
		<p>A.6.2: Conduire une formation des agents/ des forces de sécurité (PNC+FARDC). Développer des modules standards qui englobent le cadre légal national et international sur les VS, le Code de Conduite et l'assistance multi-sectorielle.</p>	Modules standards de formation sur les VS développés	Les agents de la PNC/ des FARDC formés sur les VS	UNPOL, EUSEC, les Militaires des NU, les FARDC, la MONUC/OHCHR, l'Etat de droit de la MONUC, CSRP	6 mois	Examiner l'efficacité de la formation
		Renvoi à la composante stratégique de (2) la Protection et la Prévention des Violences Sexuelles					

B *Vetting*: Les processus de réforme en cours concernant les agents et les forces de sécurité doivent inclure les mécanismes visant à exclure les individus dont l'intégrité fait défaut, conformément aux standards internationaux sur les droits de l'homme et aux meilleures pratiques

Objectifs	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance et Evaluation
B: <i>Vetting</i>: Les processus de réforme en cours concernant les agents et les forces de sécurité doivent inclure les mécanismes visant à exclure les individus dont l'intégrité fait défaut, conformément aux standards internationaux sur les droits de l'homme et aux meilleures pratiques	B.1: Evaluation de la situation (besoins du public, perception et capacités)	B.1.1: Large concertation avec la société civile pour identifier les besoins du public. Une attention particulière devrait être portée aux besoins des victimes, des femmes, des minorités et des groupes vulnérables.	Rapport d'analyse et documentation sur les conclusions	Exclusion des institutions de l'état des personnes manquant d'intégrité.	MONUC/OHCHR, MONUC FC, UNPOL <i>Etat Major des Forces Armées, la PNC</i> Entité coordinatrice: MONUC/OHCHR / UNDP	12 mois	
		B.1.2: Evaluation des capacités des institutions de l'état et des ressources pour instaurer et appliquer la réforme du personnel		Rétablissement de la confiance civique et légitimisation des institutions publiques.			
		B.1.3: Evaluation de l'intégrité des individus par un processus dynamique de collecte d'informations sur l'historique en provenance d'une variété de sources (Ressources humaines, bases de données, registres des autorités judiciaires; archives/revendications/cas de la société civile – banques de données disponibles)		Responsabilisation criminelle pour les abus passés			
		B.1.4: Les risques potentiels de destitution devraient être évalués (prester une indemnité ou autre assistance temporaire pourrait s'avérer nécessaire dans certains cas; il faudrait aussi prendre en considération les droits des victimes, et l'aide à la destitution de fonctionnaires doit s'équilibrer avec les besoins des victimes)		Prévention des abus			
		B.1.4: Evaluer le pool de remplaçants potentiels. Minimiser les risques de lacunes du gouvernement. Développement rapide des capacités					
		B.1.5: Evaluer les risques et la résistance potentielle au processus de réforme du personnel					
B: <i>Vetting</i>: Les processus de réforme en cours	B.2: Définir les paramètres, les normes et les résultats	B.2.1: Définir des paramètres organisationnels: ToR institutionnels, Codes de Conduite, structures organisationnelles			Comme ci-dessus	12 mois	

Objectifs	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance et Evaluation
		<p>B.2.2: Définir des standards de capacités individuelles: descriptions de poste, présentation des qualifications professionnelles du personnel</p> <p>B.2.3: Définir des normes d'intégrité individuelle: adhésion aux normes internationales des droits de l'homme (HR) et de conduite professionnelle</p>					
<p>B: <i>Vetting</i>: Les processus de réforme en cours concernant les agents et les forces de sécurité doivent inclure les mécanismes visant à exclure les individus dont l'intégrité fait défaut, conformément aux standards internationaux sur les droits de l'homme et aux meilleures pratiques</p>	<p>B.3 Conception du processus:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir un mandat clair - Définir la portée de la Réforme du personnel des agents et forces de sécurité et des institutions - Garantir que les crimes de violences sexuelles sont inclus dans le programme 	<p>B.3.1: Création d'un mécanisme indépendant et impartial pour gérer et appliquer les processus de Réforme du Personnel. Création d'unités spécialisées avec un personnel spécialiste des crimes liés aux VS.</p> <p>B.3.2: Développer des TOR pour un mécanisme indépendant/ impartial et garantir qu'ils reflètent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des mesures appropriées pour le fonctionnement efficace de la Commission - La transparence et l'impartialité de ses membres (garantir que sont prises des mesures telles que la vérification des antécédants des membres pour éviter les "agents doubles" ou l'"intrusionisme") - confidentialité de son travail <p>B.3.3: Garantir que les réglementations de la <i>réforme du personnel</i> seront intégrées à la législation. Besoin de clarté et de précision pour éviter l'ambiguïté et l'ingérence politique (soumis à l'approbation du corps Législatif, c'est-à-dire le Parlement)</p>	Etablissement d'une Commission de <i>Vetting</i>	Conception et mise en place du processus	Comme ci-dessus, plus: le Parlement et la Cour Constitutionnelle Entité coordinatrice: la MONUC au niveau politique, l'Assemblée Nationale	12 mois	

Objectifs	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance et Evaluation
		<p>B.3.4: Garantir que le processus de Réforme du Personnel donnera la priorité à ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les institutions militaires, judiciaires et de la police - Les responsables/ les officiers supérieurs dont l'autorité pourrait avoir une influence sur la mise en oeuvre du processus de réforme du personnel - Les individus publiquement reconnus comme ayant commis de graves violations des droits de l'homme avec une attention particulière portée aux crimes liés aux violences sexuelles 					
		<p>B.3.5: Etablir des paramètres pour la mise en oeuvre de chaque type de processus: passer au crible les employés actuels, réaffectations et mesures disciplinaires.</p>					
		<p>B.3.6: Intégrer dans le processus de réforme un mécanisme d'informations publiques et de vaste concertation, pour accroître la transparence et contrecarrer les tentatives pour mettre en doute la légitimité/la validité/l'impartialité/l'indépendance du processus.</p>					

C DDR: Les processus de désarmement et de désengagement nécessitent d'incorporer des procédures particulières pour assister les survivantes de violences sexuelles.

Objectifs	Etapas	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance et Evaluation
C: DDR: Les processus de désarmement et de désengagement nécessitent d'incorporer des procédures particulières pour assister les survivantes de violences sexuelles	C.1: Garantir que les programmes de désarmement / de désengagement se concentre sur l'intégration d'une approche sensible des VS dans toutes les activités et les infrastructures	C.1.1: Inclure et mettre l'accent sur la priorité du désengagement des femmes et des enfants pendant les négociations avec les chefs des groupes armés. Les femmes Combattantes devraient être intégrées aux listes de combattants fournis par les groupes armés. Faire la différence entre les femmes/filles qui combattent et les dépendants	Nombre de femmes et de filles faisant partie de la liste des combattantes présentées pour la démilitarisation	Les femmes et les filles séparées par des groupes armés	UE PNDDR, SMI, DDR/DDRRR, UNICEF UNDP EUSEC	6 mois	
		C.1.2: Intégrer les problèmes de SGBV dans les campagnes de sensibilisation adressées aux ex-combattants pris en charge aux Points de rassemblement, aux Centres de Regroupement et de Brassage					
		C.1.3: Les programmes de formation aux combattants intégrant l'armée doivent inclure des modules sur les VS					

Objectifs	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance et Evaluation	
C: DDR: Les processus de désarmement et de désengagement nécessitent d'incorporer des procédures particulières pour assister les survivantes de violences sexuelles	C.2: Garantir que les programmes de démobilisation désignent une femme point focal à chaque étape du processus, AP ² , RC ³ , CBR ⁴ , conformément aux principes de l'UE PNDDR ⁵	C.2.1: Définir des ToR clairs pour les points focaux pour faire ce qui suit: <ul style="list-style-type: none"> - Retrouver et identifier les femmes combattantes parmi les troupes étant contrôlées; - Sensibiliser les femmes combattantes au désengagement/ désarmement et aux processus d'inscription; - Identifier, faire s'inscrire et orienter les femmes, (ex)-combattantes admises dans des Programmes de DDR, y compris, des programmes de développement Communautaire (réintégration socio-économique); - Orienter vers les structures de soutien appropriées les survivantes de VS identifiées parmi les combattantes. 	Nombre de femmes points focales désignées		UE PN-DDR et SMI ⁶ UNSSSS, EUSEC, UNDP Principale entité de coordination: UNICEF	3 mois		
		Renvoi à la composante stratégique de (4) l' Assistance Multi-Sectorielle						
		C.2.2: Créer une infrastructure appropriée pour la reception. Les <i>centres de regroupement</i> doivent préserver des zones séparées et privées pour les femmes ex combattantes						

² Points de Rassemblement (Assembly Points)

³ Centres de Regroupement (Regroupement Centers)

⁴ Centres de brassage (Brassage Centers)

⁵ UN-PNDDR (Unité d'Exécution du Programme National de Désarmement, Démilitarisation et Réinsertion)

⁶ SMI (Structure Militaire Intégrée)

Objectifs	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance et Evaluation
C: DDR: Les processus de désarmement et de désengagement nécessitent d'incorporer des procédures particulières pour assister les survivantes de violences sexuelles	C.3 Garantir que les programmes de réintégration dans l'armée /le brassage soient en lien avec la composante stratégique de lutte contre l'impunité en poursuivant les auteurs identifiés à travers le processus de DDR	C.3.1: Garantir que le processus de désengagement n'implique pas l'immunité face aux poursuites pour les crimes commis (d'autant plus lorsqu'ils peuvent constituer des crimes internationaux comme les crimes de guerre); (se référer à la composante stratégique l'Impunité)	Nombre de cas documentés	Poursuites des auteurs identifiés à travers le DDR	SMI, MONUC/OHCHR, UNICEF, ONGI, ONG locales Entité de coordination: l'UE PNDDR, MONUC/OHCHR	12 mois	
		C.3.2: Retrouver ces (ex)-combattants présumés responsables de violations de type violences sexuelles, en mettant l'accent sur les victimes au sein de leurs propres troupes (par ex. les femmes et les enfants enrôlés de force dans les troupes ou engagés volontairement): <ul style="list-style-type: none"> Vérifier par recoupement les personnes listées (liste de noms) pendant le processus de démilitarisation avec les bases de données des Droits de l'Homme et de la protection de l'enfance, et les mécanismes de surveillance & reporting du SCR 1612 Recoupement avec les informations signalées par les ONG et la Société Civile Recoupement avec les informations collectées ou enregistrées par le Procureur Militaire 					
		C.3.3: L'UNICEF et l'UE-PNDDR devraient garantir que leurs "Equipes de Vérification " fourniront bel et bien une documentation sur l'emploi d'enfants dans les groupes armés et mettront ces informations à disposition pour poursuivre les auteurs					

Objectifs	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance et Evaluation
		C.3.4: Identifier et documenter les cas de kidnapping, de recrutement forcé, de mariages forcés, d'esclavage, de viol des femmes et de filles, et faciliter/lancer des poursuites contre les auteurs respectifs					
		C.3.5: Garantir le lien entre les FARDC et le <i>committé de suivi</i> sur les violations des droits humains					
Renvoi à la composante stratégique de (1) Lutte contre l'Impunité							
C: DDR: Les processus de désarmement et de désengagement nécessitent d'incorporer des procédures particulières pour assister les survivantes de violences sexuelles	C.4: Garantir que les programmes de réinsertion sociale et d'offre de services apportent une assistance particulière aux femmes (ex)-combattantes	C.4.1: Garantir que les femmes (ex) combattantes seront assistées lors de leur séjour dans chacun des points de transit (AP/CR/CBR)	Nombre de femmes combattantes aidées Documentation sur les rapports fournis	Assistance appropriée aux femmes combattantes	UNICEF, UEPNDDR, UNDP, Banque Mondiale, ONGI et ONG nationales Entité de coordination: UNDP	6 mois	
		C.4.2: Un soutien Spécial, médical et psychologique, devrait être disponible pour les survivantes de VS identifiées parmi les combattantes pendant l'ensemble du processus de désengagement					
C.4.3: Garantir l'accès à l'assistance multi-sectorielle aux survivantes de VS aux moments opportuns (se référer à la stratégie sur les VS: Composante sur l'Assistance Multi-Sectorielle)							
C.4.4: L'assistance devrait s'étendre aux dépendants des femmes combattantes.							
C.4.5: Donner la priorité aux femmes combattantes pour accéder aux programmes de réintégration (réinsertion sociale et prise de pouvoir économique)							
	C.5: Garantir que les programmes pour la réintégration (à la fois sociale et de <i>brassage</i>) englobent les mécanismes de justice et de <i>vetting</i>	C.5.1: Relier le processus de désengagement aux mécanismes de <i>Vetting</i> dans son ensemble et garantir que les mécanismes de <i>vetting</i> s'appliqueront aux anciens combattants présumés responsables de crimes liés aux VS		<i>Vetting</i> pour les anciens combattants	UEPNDDR, MONUC/OHCHR		

Objectifs	Etapes	Activités	Indicateurs	Résultats	Acteurs	Délais	Surveillance et Evaluation
Renvoi à l'étape B de la (3) Réforme du Secteur de la Sécurité							
C: DDR: Les processus de désarmement et de désengagement nécessitent d'incorporer des procédures particulières pour assister les survivantes de violences sexuelles	C.6: Garantir que les programmes pour la réintégration rejoignent les programmes pour la réparation des victimes.	C.6.1: Garantir que les avantages de la démilitarisation / l'intégration apportés aux (ex) combattants faisant l'objet d'allégations de violations des Droits de l'Homme (HR) et de crimes de guerre sont accordés à part égale aux victimes	Nombre d'allégations poursuivies	Réparation obtenue	MONUC/OHCHR FARDC, CSM Coordination: MONUC/OHCHR		
		C.6.2: Travailler de près dans les limites de la juridiction militaire et avec les organismes de droits de l'homme pour mettre en place des audiences spéciales sur les violences sexuelles pour obtenir justice et réparation pour les victimes					